

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 juillet 2021

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. AMBOS Danièle, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, EGGERMANN Nathalie et MEY Dominique, Adjointes au Maire.

Mmes et MM. WERNERT Georges, KOENIG Jean-Louis, MARTIN Louis, MIESCH Liliane, BURGER Martine, STEIN Véronique (arrivée à 19h15 au point n° 2), BECK Hélène, RIPP Véronique, ERNEWEIN Arnaud (arrivé à 19h30 au point n° 2), SCHUNDER Rachel (arrivée à 19h20 au point n° 2), WAHL Jonathan, STRAUB Julie (arrivée à 19h25 au point n° 2), ESCHENLAUER Rémi (arrivé à 19h05 au point n° 2), BRUCKER Stéphane, MALARD Adrien et FEVER Vanessa.

Membres absents excusés : Mmes et MM. EBERLIN Lionel (procuration à WAHL Jonathan), HAAS Ludovic (procuration à AMBOS Danièle), HAASSER Mireille (procuration à BRUCKER Stéphane) et HOERTH Céline (procuration à FEVER Vanessa).

Vu que les conditions de quorum prévues au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 sont réunies, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte à 19,00 heures dans la salle festive du Centre Sportif et Culturel « Le Céram » sous la présidence de M. le Maire.



Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 6 juillet 2021 et affiché ce même jour dans le couloir de la Mairie.



Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter le point suivant en raison de l'urgence de la décision à prendre :

◆ Décision modificative n° 01/2021 – Budget Principal de la Commune.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. BRUCKER Stéphane est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 12 juillet 2021.



N° 044/2021 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 et de la séance du 13 avril 2021.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 31 mars 2021 ainsi que la séance du 13 avril 2021 dans les formes et rédactions proposées, puis procède à leur signature.



N° 045/2021 ◆ Demande de modification d'une zone du PLUi – Ancienne scierie MAECHLER.

Le Conseil Municipal,

- Vu la présentation du projet de lotissement d'habitation sur le site de l'ancienne scierie MAECHLER faite par M. NICOMETTE David et Mme LULLIN Constance, représentant la société Delta Aménagement,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à main levée dont le résultat était de 21 voix pour et 6 voix contre,

décide à la majorité absolue :

1) De donner son accord quant à la modification d'une zone du PLUi et de demander à la Communauté de Communes de modifier le classement de la zone actuelle UXm (zone spécialisée dédiée au développement économique) en IAU (zone mixte à vocation principal d'habitat).

2) De préciser que cette modification concerne exclusivement le site de l'ancienne scierie MAECHLER,

3) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

M. ESCHENLAUER Rémi, Conseiller Municipal, donne lecture du texte suivant :

« L'ancienne scierie Maechler est actuellement classée en UXm, zone dédiée au développement économique, donc en zone industrielle et artisanale.

Bonjour,

Je souhaite intervenir au sujet de ce point au nom des membres de l'opposition :

Sauf erreur de notre part la commune de Soufflenheim ne possède plus aucun terrain industriel ou artisanal, et la modification du PLUI ne permettra plus aucun développement économique dans notre village.

Il faut également souligner que l'aménagement de l'ancienne raffinerie de Drusenheim en zone économique ne permet pas aux petits industriels ou artisans de s'installer, les prix étant inaccessibles pour eux. Soufflenheim pourrait faire appel à la com-com pour que l'ancienne scierie Maechler puisse être une zone intercommunale dédiée aux artisans et industriels locaux en recherche de terrains abordables financièrement.

De plus, plusieurs zones à vocation principal d'habitat sont engagées : anciens terrains Didier, Vestra, CCF et rue Hartzofen. Ces zones induiront une hausse de la population de quelques 1000 habitants et à ce jour, aucune infrastructure dans notre village ne pourra supporter cet accroissement de population : écoles, périscolaire...

Nous nous devons également d'indiquer que par rapport à la loi sur l'eau nous contesterons systématiquement, si aucune étude valable n'est faite sur l'impact qu'aura la création d'une zone pavillonnaire à cet endroit. L'assainissement n'est pas dimensionné pour cela et la commune, ou la comcom, n'ont pas les budgets nécessaires pour faire ces travaux. La presse sera avisée à cet effet.

Pour ces raisons, nous sommes contre la modification du PLUI. »

M. le Maire précise que la Communauté de Communes ainsi que la Commune sollicitées en 2019 par les liquidateurs ont décliné l'offre d'achat du site compte tenu du prix attendu et des contraintes liées au terrain. Dès lors, M. HEPP et les liquidateurs cherchent à optimiser et à vendre le foncier au plus offrant. Il précise en outre qu'une promesse de vente a été signée en avril 2020 entre les liquidateurs et Delta Aménagements avec une condition suspensive liée à l'obtention d'un permis d'aménager avant le 27 avril 2022, obtention conditionnée par un classement de la zone en IAU (zone mixte à vocation principale d'habitat) au PLUi.

En l'état actuel des informations, la procédure de déclaration de projet (DP) comme la procédure intégrée pour le logement (PIL) sont les plus adaptées pour faire évoluer les dispositions du PLUi et pour permettre la réalisation du projet d'aménagement du site Maechler. Ces deux procédures nécessitent toutefois de bien démontrer l'intérêt général de cette opération, démonstration qui reviendra à la commune initiatrice.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 046/2021 ◆ Projet de construction d'une maison relais Rue de Betschdorf – Décision de principe.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition de réalisation d'un projet de construction d'une maison relais par le Toit Haguenovien, porteur du projet,
- Considérant que l'implantation de cette maison relais classique ayant une capacité d'accueil comprise entre 15 et 18 personnes pourrait se faire sur une partie du terrain de l'ancienne gendarmerie (Rue de Betschdorf),
- Vu l'intervention de M. ERDMANN, Directeur du Toit Haguenovien et M. ESCHBACH, représentant le Toit Haguenovien, venus présenter ce projet au Conseil Municipal,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De donner son accord de principe pour la réalisation du projet de construction d'une maison relais (construction réalisée par un bailleur social puis louée au Toit Haguenovien) sur une partie du terrain de l'ancienne gendarmerie (Rue de Betschdorf),
- 2) De donner également son accord de principe pour la cession du terrain nécessaire,
- 3) De présenter à nouveau ce projet au Conseil Municipal lorsque la vente définitive du terrain en question pourra se faire.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 047/2021 ◆ Cession de l'ancien site STAUB à la société AMELOGIS.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
- Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 31 décembre 2020,
- Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 16 juin 2021, portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,
- Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2019 aux termes duquel l'EPF d'Alsace a exercé son droit de préemption par substitution au dernier enchérisseur, sur un bien situé à Soufflenheim, 23 rue du Chemin de Fer, parcelles cadastrées section 23, n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11, d'une emprise foncière totale de 01 ha 85 a 62ca, étant précisé que la vente initiale du dudit bien avait eu lieu par adjudication le 3 octobre 2019, laquelle a été constatée aux termes d'un procès-verbal d'adjudication suivant acte établi le même jour par Maître FAESSEL, notaire à Haguenau, ayant opéré transfert de propriété au profit de l'EPF d'Alsace,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Soufflenheim n° 083/2019 du 4 décembre 2019 approuvant les modalités de portage foncier du bien susvisé par l'EPF d'Alsace,
- Vu la convention de portage foncier, conclue entre la commune de Soufflenheim et l'EPF d'Alsace le 19 décembre 2019 pour une durée de cinq années, et plus particulièrement l'article 2.2 de ladite convention, en vertu duquel la Commune s'engage à racheter ou à faire racheter ce bien par un organisme désigné par ses soins au terme du portage,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Soufflenheim n° 099/2020 du 15 décembre 2020 approuvant le principe de la cession du bien susvisé, constitué des terrains et de l'assise de l'ancienne usine STAUB, à la société AMELOGIS, en vue d'y implanter un lotissement d'habitation après démolition des bâtiments et dépollution du site, au prix d'acquisition majoré des frais de notaire, de portage et de gestion,
- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

Concernant le portage foncier du site :

- 1) De demander à l'EPF Alsace de céder directement à la société AMELOGIS, (Société civile coopérative d'intérêt collectif d'HLM) le bien situé à SOUFFLENHEIM, 23 rue du Chemin de Fer, parcelles cadastrées section 23, n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11, d'une emprise foncière totale de 01 ha 85 a 62 ca, afin de mettre en œuvre la politique logement de la commune de Soufflenheim, répondre aux exigences du SCOT de la Bande Rhénane Nord, du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Rhénan et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment en produisant du logement aidé en location et en accession à prix maîtrisé nécessaire au bon développement de la commune, conformément à l'arrêté du directeur de l'EPF Alsace n° 2019/82 du 29 octobre 2019 portant exercice du droit de préemption urbain et sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.
- 2) D'accepter qu'un acte de cession en la forme administrative des parcelles susvisées soit établi au prix global de 220.000,00 Euros (deux cent vingt mille Euros) au profit de la société AMELOGIS qui assurera le paiement du prix de vente du bien auprès de l'EPF d'Alsace.
- 3) De s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace.
- 4) De charger et d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Concernant la prise en charge des frais de portage et de gestion par la société AMELOGIS :

- 5) La société AMELOGIS remboursera directement à la commune de Soufflenheim les frais de portage et de gestion échus et à échoir, de telle manière qu'en comptabilité, le coût global de l'acquisition du bien susvisé pour la commune soit nul, en ce compris le coût des frais de portage et de gestion facturés par l'EPF d'Alsace. Une convention spécifique sera établie et signée entre la commune de Soufflenheim et la société AMELOGIS à cet effet.
- 6) De charger le maire de l'établissement d'une convention à signer avec la société AMELOGIS et la commune de Soufflenheim portant sur le remboursement de la totalité des frais de portage et de gestion facturés et restant à facturer par l'EPF.
- 7) D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 048/2021 ◆ Rétrocession d'une partie de la voirie Rue de Rountzenheim appartenant à DOMIAL.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier de la société Domial en date du 28 juin 2021 nous informant qu'elle est toujours propriétaire d'une partie de la voirie (trottoirs et voies publiques) Rue de Rountzenheim et proposant la rétrocession des parcelles concernées à la Commune à l'€uro symbolique,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

1) D'accepter l'intégration dans le domaine public communal des parcelles de terrain détaillées ci-dessous, qui comprennent la voirie (trottoirs et voies publiques) Rue de Rountzenheim appartenant à la société Domial ayant son siège à Colmar, maître d'ouvrage du lotissement situé dans cette rue, à l'€uro symbolique,

Section	Parcelle	Lieudit	Ares
04	37	Rue de l'Eberbach	0,40
	39	Rue de Rountzenheim	3,00
	49	Gotteshaeusel	0,07
	81	Rue de Rountzenheim	2,65
	82	Gotteshaeusel	3,76
	83	Gotteshaeusel	2,31
Total			12,19

- 2) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et de prendre en charge les frais y relatifs,
- 3) D'autoriser le Maire à signer cet acte ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune,
- 4) D'imputer la dépense sur l'opération 189 « acquisition de terrains » du Budget Principal de la Commune qui est doté d'un crédit suffisant.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 049/2021 ◆ Remise en vente de l'ancienne maison Messner sise 16, rue du Marché – Fixation d'un nouveau prix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 083/2020 du 26 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente les maisons sises 3, Grand'Rue et 16, rue du Marché,
 - Considérant que le suivi de la procédure de vente ainsi que l'ouverture des plis avaient été confiés à Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, avec l'estimation du service des domaines comme prix de base pour la vente, soit 110.000,00 €uros,
 - Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée par Maître METZ,
 - Considérant qu'une nouvelle procédure a été lancée suite à la délibération n° 019/2021 en date du 31 mars 2021 avec un prix de base pour la vente revue à la baisse et fixé à 82.000,00 €uros,
 - Vu le courrier de Maître METZ en date du 11 juin 2021 confirmant qu'à nouveau, aucune offre n'a été réceptionnée dans le cadre de la remise en vente au prix de 82.000,00 €uros,
 - Vu l'avis du Service des Domaines en date du 15 octobre 2020 qui a estimé l'immeuble sis 16, rue du Marché à 110.000,00 €uros HT,
 - Vu les avis antérieurs du service des domaines qui avait fait une estimation bien plus basse pour cette maison (le service des domaines estimait cette maison ainsi que son terrain attenant, soit environ 20 ares, à 84.000,00 €uros le 19 juillet 2017, puis le service des domaines estimait uniquement la maison, soit 5,22 ares, à 82.000,00 €uros le 13 novembre 2018),
 - Vu la réalisation d'une estimation de cette maison par l'agence Egéria Immobilier de Soufflenheim à 73.000,00 €uros (estimation moyenne),
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée dont le résultat était de 21 voix pour et 6 abstentions,
- décide à la majorité absolue :

- 1) De remettre en vente l'immeuble sis 16, rue du Marché (ancienne maison Messner) cadastré en section 2, parcelle n° 168 de 5,22 ares,
- 2) De confier la vente à l'agence Egéria Immobilier de Soufflenheim,
- 3) De ne pas retenir les estimations du service des domaines comme prix de base pour la vente car aucune offre n'a été réceptionnée à ce prix-là,
- 4) De fixer le nouveau prix de vente à 73.000,00 €uros (prix plancher et estimation moyenne de l'agence immobilière Egéria de Soufflenheim) au vu des différentes estimations du service des domaines et compte-tenu de la vétusté du bâtiment,
- 5) D'autoriser le Maire à céder l'immeuble en question au plus offrant à condition que le prix proposé soit égal ou supérieur au prix plancher (73.000,00 €uros) et à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce relative à ce dossier, au nom de la Commune,
- 6) De revenir devant le Conseil Municipal au cas où la meilleure offre serait inférieure au prix plancher,
- 7) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et d'imputer les frais de Notaire à l'acquéreur.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 050/2021 ◆ Acquisition de terrains appartenant aux héritiers de M. OBERMEYER Antoine à l'€uro symbolique.

Le Conseil Municipal,

- Vu la possibilité pour la Commune d'acquérir à l'€uro symbolique une partie de rue privée sise Grand'Rue, appartenant aux héritiers de M. OBERMEYER Antoine, afin de l'intégrer dans le domaine public,
 - Vu la délibération n° 066/2013 en date du 11 juillet 2013,
 - Vu le procès-verbal d'arpentage n° 840M établi par le cabinet BAUR Géomètres à Haguenau le 21 octobre 2020, enregistré au service du cadastre le 22 mars 2021,
 - Vu l'accord des héritiers de M. OBERMEYER Antoine,
 - Après avoir entendu les explications du Maire,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) D'acquérir à l'€uro symbolique les terrains suivants appartenant aux héritiers de M. OBERMEYER Antoine :
 - ◆ Section 1, parcelle n° 292, lieudit « Grand'Rue », d'une contenance de 0,03 ares,
 - ◆ Section 1, parcelle n° 293, lieudit « Grand'Rue », d'une contenance de 1,93 ares,
- 2) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et de prendre en charge les frais de notaire y relatifs,
- 3) D'autoriser le Maire à signer cet acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune,
- 4) D'imputer la dépense à l'article 2112-189-822 du Budget Principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 051/2021 ◆ Réalisation d'un emprunt de 120.000,00 Euros pour le financement de l'acquisition d'un véhicule porte-outils polyvalent 4x4.

Le Conseil Municipal,

- Vu la réalisation de l'acquisition de l'acquisition d'un véhicule porte-outils polyvalent 4x4 en remplacement de l'ancien Unimog,
 - Vu les offres réceptionnées de la Caisse de Crédit Mutuel Pays de la Céramique de Soufflenheim, du Crédit Agricole Alsace Vosges de Strasbourg et de la Banque Populaire de Strasbourg,
 - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire, de M. MEYER Albert et de M. MEY Dominique, Adjoint au Maire,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée dont le résultat était de 21 voix pour et 6 abstentions,
- décide à la majorité absolue :

- 1) De retenir l'offre du Crédit Agricole Alsace Vosges de Strasbourg et d'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser un emprunt d'un montant de 120.000,00 Euros (cent vingt mille Euros) destiné à financer l'acquisition de d'un véhicule porte-outils polyvalent 4x4. Le remboursement s'effectuera sur 15 ans avec une échéance fixe de 2.107,01 Euros. Il est précisé que les frais de dossier se montent à 120,00 Euros.
- 2) De contracter cet emprunt aux conditions suivantes : taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : taux fixe de 0,69 %.
- 3) De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- 4) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 052/2021 ◆ Fixation d'un nouveau prix de base et de la procédure pour la vente de l'Unimog.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 038/2021 du 13 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le prix de base pour la vente de l'Unimog à 12.500,00 Euros,
 - Vu la publication aux DNA d'un avis de mise en vente,
 - Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) De fixer le nouveau prix de vente de l'Unimog à 8.000,00 Euros (prix plancher),
- 2) De publier un avis de mise en vente dans « l'Est Agricole » et sur « le bon coin » sans indiquer de prix de vente,
- 3) D'autoriser le Maire à céder ce véhicule au plus offrant à condition que l'offre soit égale ou supérieure au prix plancher (8.000,00 Euros) et si nécessaire, de revenir devant le Conseil Municipal au cas où la meilleure offre serait inférieure au prix plancher,
- 4) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 053/2021 ◆ Modification des tarifs péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition de l'AGES, chargée de la gestion et de l'exploitation des services péri et extrascolaires, de fixer de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2021/2022,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et de Mme EGGERMANN Nathalie, Adjointe au Maire :
 - « L'AGES propose à la Commune de retenir une augmentation des tarifs de 1%. Cette augmentation est minime et justifiée pour les raisons suivantes :
 - ◆ Augmentation du coût de la vie,
 - ◆ Augmentation de l'ancienneté des salariés,
 - ◆ Augmentation du coût de l'alimentation en raison de la mise en œuvre de la loi EGALIM (passage à 100% de farine bio pour le pain, préférence donnée aux pâtes d'Alsace IGP de Marlenheim, à la volaille Label Rouge de la Maison Siebert à Ergersheim, aux fromages AOP et 50% de produits durables dont 20% minimum de produits bio locaux.
 - L'augmentation représente 1,40 Euros par mois pour une famille relevant de la tranche 1 et de 2,80 Euros par mois pour la tranche 2, 3 et 4 (présence de l'enfant matin, midi et soir) »,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée dont le résultat était de 21 voix pour et 6 voix contre,
- décide à la majorité absolue :

- 1) D'approuver les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs de Soufflenheim pour l'année scolaire 2021/2022 et de les fixer comme suit :

TARIF PERI ET EXTRASCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 - "ESPACE AMUZART" - SOUFFLENHEIM

En €	QF – de 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF + de 900
MATIN	2,60	2,95	3,25	3,50
MIDI	7,50	7,90	8,25	8,55
SOIR	1,70	2,40	3,20	3,75
¹/₂ JOURNEE SANS REPAS	6,20	7,20	8,40	9,40
¹/₂ JOURNEE AVEC REPAS (*)	12,25	13,80	15,20	16,25
JOURNEE SANS REPAS	10,50	12,50	14,70	16,70
JOURNEE AVEC REPAS (*)	14,80	16,80	18,95	20,95

(*) repas = 4,60 €

- 2) D'appliquer, comme auparavant, une majoration de tarif de 10 % aux familles qui n'habitent pas la Commune, ce qui permet de symboliser la différence entre les familles résidant et payant leurs impôts locaux dans la commune et les autres,
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

Mme FEVER Vanessa, Conseillère Municipale, tient à souligner au nom des membres de l'opposition que l'AGES a été particulièrement inflexible cette année lors des fermetures de classe pour cause de COVID et a systématiquement facturé les familles.

Cela fait plus d'un an que nous demandons une présentation et un bilan présentés par l'AGES. C'est resté jusqu'ici sans réponse.

Le Maire assure au Conseil Municipal qu'une présentation sera faite par l'AGES lors du prochain Conseil Municipal qui devrait avoir lieu cet automne.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 054/2021 ◆ Signature d'un accord d'incitation financière avant travaux dans le cadre des travaux d'éclairage public dans le Quartier des Etangs.

Le Conseil Municipal,

- Vu la possibilité pour la Commune de bénéficier d'une prime CEE (certificat d'économie d'énergie) dans le cadre des travaux d'éclairage public prévus dans le Quartier des Etangs (2ème tranche) et dans la Rue Ziech,
- Vu le projet d'accord d'incitation financière avant travaux transmis à chaque Conseiller Municipal dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
- Après avoir entendu les explications du Maire et de M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) D'autoriser le Maire à signer l'accord d'incitation financière avant travaux portant sur la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la Société Géo France Finance dont le siège est situé à Saint-Ouen (93), dans le cadre des travaux d'éclairage public prévus dans le Quartier des Etangs (2ème tranche) sachant que les résultats de la mise en concurrence des entreprises spécialisées ont mis en évidence la possibilité de réaliser simultanément des travaux identiques dans la Rue Ziech, la Commune pourra bénéficier d'une prime CEE (certificat d'économie d'énergie) qui se monte globalement à 6.760,20€ euros.
- 2) D'autoriser le Maire à signer également tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 055/2021 ◆ Signature d'une convention de mise à disposition du psychologue du travail par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en vue de la réalisation d'un diagnostic psychosocial.

Le Conseil Municipal,

- Considérant les signaux de mal-être au travail au sein de l'une de ses équipes,
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose les services d'une psychologue du travail afin d'analyser la situation de façon globale, en toute neutralité et en prenant en compte le vécu de l'ensemble des acteurs concernés, pour y apporter des réponses adaptées,
- Vu la convention de mise à disposition du psychologue du travail du Centre de Gestion transmise à chaque Conseiller Municipal dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du psychologue du travail du Centre de Gestion dont l'intervention s'élève à 2.275,00€ euros pour la prestation d'analyse avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, ainsi que les documents y afférents.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 056/2021 ◆ Gratuité des droits de place des manèges et stands du messti 2021.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la situation financière des forains suite à la crise sanitaire du covid-19 et le mauvais temps qui a persisté durant le messti du 22 au 30 juin 2021,
- Après avoir entendu les explications du Maire et de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire,
- Après discussion, délibération et vote à main levée dont le résultat était de 21 voix pour et 6 voix contre,

décide à la majorité absolue :

- 1) D'accorder exceptionnellement aux forains la gratuité des droits de place pour leurs stands et manèges pour le messti qui a eu lieu du 22 juin 2021 au 30 juin 2021 à Soufflenheim ainsi que pour toutes autres manifestations identiques qui auront éventuellement lieu en 2021.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 057/2021 ◆ Délégation de signature d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que M. le Maire a déposé en son nom personnel une déclaration préalable en vue des travaux de rénovation sur la propriété sise 14, rue Postérieure,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) D'autoriser M. MEYER Albert, Adjoint au Maire, à signer la déclaration préalable n° DP.067.472.21.R00039 déposé par M. le Maire en son nom personnel le 2 juin 2021 en vue des travaux de rénovation sur la propriété sise 14, rue Postérieure, ainsi que tout document y relatif, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 058/2021 ◆ Communication du compte-rendu d'activité de concession 2020 du groupe Electricité de Strasbourg.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le compte-rendu d'activité de concession 2020 du groupe Electricité de Strasbourg. Celui-ci est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 059/2021 ◆ Communication du rapport de gestion du contrat d'éclairage public d'aide à la gestion (Cépage).

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport de gestion du contrat d'éclairage public d'aide à la gestion (CEPAGE) pour la période du 30 janvier 2020 au 29 janvier 2021, établi par les Services Energétiques d'Electricité de Strasbourg. Celui-ci est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 060/2021 ◆ Communication du rapport annuel 2020 eau potable du périmètre de Soufflenheim et Environs.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2020 synthèse locale eau potable pour le périmètre de Soufflenheim et Environs établi par le SDEA. Celui-ci est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 061/2021 ◆ Communication du rapport annuel 2020 assainissement du périmètre Argile et Moder.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2020 synthèse locale assainissement pour le périmètre Argile et Moder établi par le SDEA. Celui-ci est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 062/2021 ◆ Communication du rapport d'activité 2020 de la société Camping-Car Park.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport d'activité 2020 relatif à l'aire de service pour camping-cars sise Rue de Koenigsbruck établi par la société Camping-Car Park. Celui-ci est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 063/2021 ◆ Communication du rapport d'activités 2020 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport d'activités 2020 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane. Celui-ci est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 064/2021 ◆ Communication du compte-rendu annuel 2020 d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication par SFR.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le compte-rendu annuel 2020 d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication établi par SFR. Celui-ci est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 065/2021 ◆ Décision modificative n° 01/2021 – Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition de procéder à l'inscription d'une nouvelle recette et d'une nouvelle dépense au Budget Principal de la Commune,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à main levée dont le résultat était de 26 voix pour et 1 abstention,

décide à la majorité absolue :

1) D'adopter la décision modificative n° 01/2021 du Budget Principal de la Commune telle que détaillée ci-dessous :

Budget Principal - Décision modificative n° 2021-01

SECTION D'INVESTISSEMENT

type	imputation	opération	fonction	désignation	total €
DEPENSES	2158	191	823	Achat de matériel de tonte	31 070,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES					31 070,00
type	imputation	opération	fonction	désignation	total €
RECETTES	1347	246	020	Dotation de soutien à l'investissement local s/travaux écl.public quartier des Etangs tranche 2	31 070,00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES					31 070,00
solde investissement					0,00

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 066/2021 ◆ Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

◆ Depuis la dernière séance, le marché suivant a été passé selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
21/04/2021	BARTH SCHNEIDER - Geispitzen	Travaux de plantations dans la forêt communale de Soufflenheim dans le cadre du projet REMOBIO	56 474,00 €
27/04/2021	ECOPLUS - Haguenau	Travaux d'isolation des réseaux hydrauliques de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	21 194,21 €
28/05/2021	ECOPLUS - Haguenau	Isolation des planchers bas des caves de divers bâtiments	29 172,01 €
11/06/2021	MARBRENERIE MISSEMER - Blaesheim	Mise en place du jardin du souvenir au cimetière	12 760,60 €
11/06/2021	HOLLAENDER - Betschdorf	Sécurisation de l'école élémentaire Louis Cazeaux : fourniture et pose d'un portail motorisé et d'une clôture	19 824,00 €
05/07/2021	FRITZ ELECTRICITE - Niederroedern	Marché de travaux d'éclairage public - lot n° 1 : réfection de l'éclairage public dans le Quartier des Etangs (2ème phase)	59 097,60 €
05/07/2021	FRITZ ELECTRICITE - Niederroedern	Marché de travaux d'éclairage public - lot n° 2 : extension de l'éclairage public dans la Rue Ziech	10 122,65 €

◆ La décision modificative de cession n° 2021/04 relative à la vente d'un terrain sis Rue de Rountzenheim à M. STREICHER Jérémie et à Mme TOSAWAT Salinee a été passée en comptabilité le 21 avril 2021.

◆ La décision modificative de cession n° 2021/05 relative à la vente de l'immeuble anciennement Rubel sis 3, Grand'Rue à M. KUBIAK Julien a été passée en comptabilité le 28 mai 2021.

◆ Le Maire informe le Conseil Municipal sur les avancés des projets de lotissements en cours sur la friche Didier (Riederberg) et sur la friche Vestra.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 21h25.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021 comporte les délibérations n° 044/2021 à 066/2021 :

- N° 044/2021 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 et de la séance du 13 avril 2021.
- N° 045/2021 ◆ Demande de modification d'une zone du PLUi – Ancienne scierie MAECHLER.
- N° 046/2021 ◆ Projet de construction d'une maison relais Rue de Betschdorf – Décision de principe.
- N° 047/2021 ◆ Cession de l'ancien site STAUB à la société AMELOGIS.
- N° 048/2021 ◆ Rétrocession d'une partie de la voirie Rue de Rountzenheim appartenant à DOMIAL.
- N° 049/2021 ◆ Remise en vente de l'ancienne maison Messner sise 16, rue du Marché – Fixation d'un nouveau prix.
- N° 050/2021 ◆ Acquisition de terrains appartenant aux héritiers de M. OBERMEYER Antoine à l'€uro symbolique.
- N° 051/2021 ◆ Réalisation d'un emprunt de 120.000,00 €uros pour le financement de l'acquisition d'un véhicule porte-outils polyvalent 4x4.
- N° 052/2021 ◆ Fixation d'un nouveau prix de base et de la procédure pour la vente de l'Unimog.
- N° 053/2021 ◆ Modification des tarifs péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2021/2022.
- N° 054/2021 ◆ Signature d'un accord d'incitation financière avant travaux dans le cadre des travaux d'éclairage public dans le Quartier des Etangs.
- N° 055/2021 ◆ Signature d'une convention de mise à disposition du psychologue du travail par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en vue de la réalisation d'un diagnostic psychosocial.
- N° 056/2021 ◆ Gratuité des droits de place des manèges et stands du messti 2021.
- N° 057/2021 ◆ Délégation de signature d'une déclaration préalable.
- N° 058/2021 ◆ Communication du compte-rendu d'activité de concession 2020 du groupe Electricité de Strasbourg.
- N° 059/2021 ◆ Communication du rapport de gestion du contrat d'éclairage public d'aide à la gestion (Cépage).
- N° 060/2021 ◆ Communication du rapport annuel 2020 eau potable du périmètre de Soufflenheim et Environs.
- N° 061/2021 ◆ Communication du rapport annuel 2020 assainissement du périmètre Argile et Moder.
- N° 062/2021 ◆ Communication du rapport d'activité 2020 de la société Camping-Car Park.
- N° 063/2021 ◆ Communication du rapport d'activités 2020 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Bande Rhénane.
- N° 064/2021 ◆ Communication du compte-rendu annuel 2020 d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication par SFR.
- N° 065/2021 ◆ Décision modificative n° 01/2021 – Budget Principal de la Commune.
- N° 066/2021 ◆ Divers.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆